



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FEVRIER 2016 VALANT POUR PROCES-VERBAL

Procès-verbal en date du 29 février 2016, à 20h00, de la réunion du Conseil Municipal de la Commune de CHIRENS, sous la présidence de Mme Christine GUTTIN, maire, assistée de Mme MM. Karine LETELLIER, Jacques IVOL, Lilyan DELUBAC, Jean-Claude JULLIN, Adjoint.

PRÉSENTS : Mmes MM. Christine GUTTIN, Maire, Jacques IVOL, Sylviane COLUSSI, Lilyan DELUBAC, Jean-Claude JULLIN, Karine LETELLIER, adjoints ; Eléonore BEL, Pierre CARRE, Cédric CHARTON, Fanny DALMAIS, Claire GROTOWSKI, Frédéric HILLAIRE, Delphine KUNTZ, Bernard LY, Bernard MEYER, conseillers municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes M, Jean LEROY, Stéphanie PONCET, Annick PORTAL, ayant respectivement donné pouvoir à Mmes DALMAIS, COLUSSI et GUTTIN,

ABSENT : Hakim REFFAS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard MEYER,

DELIBERATION N°2016-007 : CREATION D'UN EMPLOI D'ANIMATEUR NUMERIQUE NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET (22H00) A LA M.T.R. DE CHIRENS, DU 01 MARS 2016 AU 31 DECEMBRE 2016 :

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifiée, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n°2013-, en date du 13 juin 2013, désignant la bibliothèque municipale de Chirens comme Médiathèque Tête de Réseau ;

Vu la convention relative à la création d'une médiathèque tête de réseau et au fonctionnement d'un réseau intercommunal de bibliothèque, signée le 26 août 2013 entre le Conseil Général de l'Isère et la commune de Chirens ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Chirens DECIDE :

DE CREER un emploi, non titulaire, d'adjoint du patrimoine à temps non complet (22H00 hebdomadaires) pour le poste d'animateur numérique à la Médiathèque Tête de Réseau (M.T.R.) de Chirens, à compter du 01 mars 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016, selon le profil de poste annexé à la présente délibération,

DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois.

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

ADOpte A L'UNANIMITE,

DELIBERATION N°2016-008 : CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE 1ÈRE CLASSE A TEMPS NON COMPLET, D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ÈME CLASSE A TEMPS COMPLET, ET D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL 1ÈRE CLASSE A TEMPS COMPLET, SUITE A AVANCEMENT DE GRADES, ET SUPPRESSION DES POSTES EXISTANTS A COMPTER DU 01/03/2016 :

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la transformation de postes nécessaire à l'avancement de grades au titre de l'année 2016.

En parallèle, il convient de supprimer les postes actuellement occupés par les agents concernés,

Ces avancements et suppressions de postes proposés par l'autorité territoriale seront présentés à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de l'Isère, dans sa séance de mars 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le décret n°2005-1346 du 28 octobre 2005 portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires de catégorie C ;

VU la délibération en date du 28 mars 2011 fixant les conditions d'octroi des avancements de grade ;

Sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de l'Isère ;

DECIDE LA CREATION, à compter du 01 mars 2016, d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet, de deux postes d'adjoint technique 1ère classe, à temps non complet, un à 32H20 et un à 30H00 et d'un poste d'ATSEM principal 1ère classe à temps complet,

DECIDE LA SUPPRESSION, à compter du 01 mars 2016, d'un poste d'adjoint technique 1ère classe à temps complet, de deux postes d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet, un à 32H30 et un à 30H00, et d'un poste d'ASTEM principal 2ème classe à temps complet,

DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois,

AUTORISE Madame le Maire (ou son représentant) à signer tous documents nécessaires à ces avancements.



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FEVRIER 2016
VALANT POUR PROCES-VERBAL**

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2016, chapitre 64.

ADOPTE A 17 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme DALMAIS),

**DELIBERATION N°2016-009 : TRANSFERT – CREATION DE L'ECOLE MATERNELLE : AVENANT N°1 DU LOT N°13
AU MARCHÉ DE TRAVAUX :**

Madame le Maire rappelle :

La délibération n°2012-030 du 25/04/2012 qui marquait officiellement le départ de cette opération de construction,

La commande d'étude de programmation attribuée au cabinet d'études Archigramm,

La commande de la maîtrise d'œuvre attribuée au cabinet ARCANE Architecte,

La délibération n°2014-103 du 22/12/2014 définissant la gestion des marchés de travaux à procédure adaptée pour le transfert/création de l'école maternelle ;

La délibération n°2015-005 du 04 mars 2015 attribuant les marchés par lots.

Suite aux évolutions des indices A et B, l'entreprise retenue pour le lot n°13 – Electricité, a fait parvenir un devis n°01025 en date du 15/06/2015 d'un montant de 4 919,00€ H.T., soit 5 902,80€ T.T.C. modifiant de ce fait le marché de travaux, qui est désormais porté ainsi qu'il suit :

Marché initial :	101 070,00 € H.T.	Soit	121 284,00€ T.T.C.
Avenant n°1 :	4 919,00€ H.T.	Soit	5 902,80€ T.T.C.

TOTAL :	105 989,00€ H.T.	Soit	127 186,80€ T.T.C.
---------	------------------	------	--------------------

Le marché de travaux initial s'élevant à : 1 902 888,86€ H.T., soit T.T.C. 2 283 466,63€, et modifié ainsi : 1 907 807,90€ H.T. Soit T.T.C. : 2 289 369,50€,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE L'AVENANT N°1 du lot n°13 – Electricité - de l'entreprise GENIN Frères, d'un montant H.T. De 4 919,00€ soit 5 902,80€ T.T.C.

AUTORISE Madame le Maire (ou son représentant) à poursuivre toutes démarches utiles pour mener à bien ce projet et à signer tous documents s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**DELIBERATION N°2016-010 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE
POUR LA CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR NUMERIQUE A LA M.T.R. DE CHIRENS :**

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifiée, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n°2013-, en date du 13 juin 2013, désignant la bibliothèque municipale de Chirens comme Médiathèque Tête de Réseau ;

Vu la convention relative à la création d'une médiathèque tête de réseau et au fonctionnement d'un réseau intercommunal de bibliothèque, signée le 26 août 2013 entre le Conseil Général de l'Isère et la commune de Chirens ;

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon fonctionnement de la M.T.R. De Chirens, de procéder au recrutement d'un animateur numérique à Temps Non Complet (22H00) ;

Considérant que la convention précise dans le paragraphe 2-1 « *Engagement financiers* » qu'outre des subventions, la prise en charge du salaire et des charges d'un poste d'animateur numérique de la filière culturelle avec une formation professionnelle reconnue se fera par le Conseil Départemental de l'Isère,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

SOLLICITE une subvention du Conseil Départemental, la plus élevée possible, pour permettre la création de ce poste ;

AUTORISE Madame le Maire (ou son représentant) à poursuivre toutes démarches utiles pour mener à bien ce projet et à signer tous documents s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**DELIBERATION N°2016-011 : TARIF DES SPECTACLES ORGANISES DURANT LE FESTIVAL DES ARTS
URBAINS :**

Madame le Maire informe le conseil municipal de l'organisation des Arts Urbains durant la période du 28 mars 2016 au 28 mai 2016,

Durant ce festival, des spectacles seront payants pour les adultes (personne de plus de 18 ans) uniquement et selon un tarif unitaire de **3€**,



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FEVRIER 2016 VALANT POUR PROCES-VERBAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Chires :

ADOPTE le tarif unique de 3€ pour une personne adulte pour les spectacles organisés durant le festival « Les Arts Urbains » organisés sur la commune du 28 mars 2016 au 28 mai 2016,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à ce dossier,

ADOPTE A : 15 voix POUR, 1 voix CONTRE (Mme DALMAIS) et 2 ABSTENTIONS (Mme KUNTZ et M. HILLAIRE),

DELIBERATION N°2016-012 : NUMERISATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME :

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante des réflexions menées par le Département en matière d'aménagement des territoires, tant pour le suivi de ses projets spécifiques, que pour le pilotage de ses démarches partenariales, mettant en évidence la nécessité de mettre en place un outil informatique de consultat et de suivi des documents d'urbanisme dématérialisés. Cette étape fait suite à une politique de partage de l'information géographique départementale engagée notamment par la mise à disposition de référentiels géographiques et par l'élaboration du plan cadastral informatisé.

L'Etat, par l'intermédiaire de la direction départementale des territoires de l'Isère, s'est associée à la démarche et à la procédure de numérisation, notamment en fournissant les documents en sa possession et en participant à la conduite du marché et à son exécution.

Les objectifs généraux poursuivis dans cette démarche se réfèrent, entre autres, aux avantages rappelés par le Conseil national de l'information géographique (CNIG) dans sa fiche « informatiser les PLU (Plans Locaux d'Urbanisme) et les SUP (Servitudes d'utilité publique) », à savoir :

construire une mémoire collective et pérenne, grâce aux services responsables avec une meilleure sécurité de l'information (exhaustivité, mise à jour, ...)

mieux échanger l'information entre l'administration et les collectivités, les professionnels et les citoyens, avec une plus grande rapidité et une meilleure transparence,

simplifier l'accès aux documents grâce aux systèmes d'information géographique (SIG),

communiquer l'information aux citoyens en offrant, à terme, la mise en ligne des possibilités de construire, permettant à celui-ci de connaître, pour une parcelle de terrain donnée, les contraintes réglementaires susceptibles de s'appliquer,

faciliter les usages des PLU numériques, en permettant le développement d'applications stabilisées s'appuyant sur le standard proposé,

La numérisation des POS, PLU et cartes communales est gérée par un cahier des charges national, sous forme de convention,

Madame le Maire donne lecture du projet de convention tri-partite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le principe de convention relative à la mise à disposition et à la mise à jour du document d'urbanisme numérisé de la commune dont un exemplaire restera annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire (ou son représentant) à poursuivre toutes démarches utiles et à signer tous documents s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°2016-013 : MISE A JOUR DU CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE : DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE N°39 DITE RUE DES RAMPEAUX :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la dernière mise à jour du tableau de classement a été réalisé en 2012 et approuvé par délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2012.

Cette mise à jour avait permis d'identifier 22 684 mètres de voies communales et 3 400 m² de Place Publique ou Espace Public

Cette mise à jour du classement de la voirie communale, concerne la modification du tracé de la VC n° 39 appelée Rue des Rampeaux



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FEVRIER 2016 VALANT POUR PROCES-VERBAL

Sur le classement de 2012, cette voie communale avait comme origine la RD 1 075 et se terminait au carrefour avec la voie communale n° 6 appelée Route de la Cascade. Elle avait une longueur de 220 mètres.

Du fait des travaux qui vont être entrepris au droit de l'école élémentaire, il est nécessaire de déclasser une partie de la voie communale n° 39 appelée Rue des Rampeaux.

La partie concernée par ce déclassement, débute au carrefour avec la RD 1075 et se termine au carrefour avec la voie communale n° 29 appelée Rue du Moulin Défilion.

Le conseil municipal décide de valider cette modification de tracé et donc de déclassement une partie de la voie communale n° 39 appelée Rue des Rampeaux.

Considérant que cette opération de déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par cette voie, la présente délibération approuvant le déclassement d'une partie de la voie communale n° 39 appelée Rue des rampeaux, doit être faite avec enquête publique en vertu des articles L 141-4 à L 141-10 du code de la voirie routière.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE de lancer la procédure de déclassement d'une partie de la voie communale n°39 dite « Rue des Rampeaux ».

CHARGE Madame le Maire d'établir l'arrêté correspondant pour entériner le choix du commissaire enquêteur.

CHARGE Madame le Maire (ou son représentant) de faire procéder aux formalités de l'enquête publique prévue par le code de la voirie routière, articles L 141-4 à L 141-10.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à ce dossier,

ADOpte A 17 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme DALMAIS),

DELIBERATION N°2016-014 : TRANSPORTS – AVIS SUR LE SDA ADAP (Sd'AP) DE RESEAU TRANSPORTS DU PAYS VOIRONNAIS :

VU l'article L. 1112-2-1 du Code des Transports,

VU l'article R.1112-11-12,-I à III, du décret n°2014-1231 du 4 novembre 2014 relatif au schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs,

VU la délibération N°15-320 du 22 décembre 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais relative à l'adoption du projet de Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée du réseau de transport.

VU l'avis de la Commission Aménagement/Travaux,

Suite à l'annulation de son premier schéma directeur d'accessibilité des transports par le Conseil d'Etat en juin 2012, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a relancé une démarche d'élaboration d'un nouveau schéma dès 2013, Les réflexions se sont poursuivies avec l'accompagnement d'un Bureau d'études en 2014 et la concertation sur le projet a été engagée au sein de la Commission Intercommunale d'Accessibilité,

La loi du 10 juillet 2014 est venue confirmer la nécessité d'élaborer un Sd'AP (Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée) du réseau, dans un cadre strictement défini par des décrets d'application fin 2014,

Il devait être déposé en préfecture avant le 27 septembre 2015, Le Préfet a autorisé le Pays Voironnais à décaler le dépôt du document, notamment pour avancer sa démarche de concertation avec le Département concernant la programmation des aménagements des points d'arrêts communs sur le territoire.

Le Sd'AP est donc un document de programmation de la mise en accessibilité du réseau qui doit être élaboré pour les réseaux urbains sur 3 ans, c'est à dire sur la période 2016-2018,

Il doit contenir :

une analyse des actions nécessaires à la mise en accessibilité du service public de transport ;

le calendrier de réalisation de ces actions ;

le plan de financement correspondant ;

l'engagement formel de toutes les parties appelées à contribuer à sa réalisation.

Cette démarche d'élaboration a été présentée à plusieurs reprises en Commission « Organisation des Mobilités » en lien avec l'exécutif communautaire, pour les principales étapes de la démarche. Les élus communaux en charge de l'accessibilité, les techniciens du Département, les opérateurs de transport et les



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FEVRIER 2016
VALANT POUR PROCES-VERBAL**

associations représentatives des personnes à mobilité réduite ont été associées régulièrement au sein de la Commission Intercommunale d'Accessibilité.

Le projet Sd'AP a été adopté à l'unanimité par le Conseil Communautaire du 22 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Chirens :

APPROUVE le projet de Sd'AP, et S'ENGAGE à contribuer à sa réalisation,

AUTORISE Madame le Maire (ou son représentant) à signer tous les documents se rapportant à ce dossier,

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°2016-015 : CONVENTION INTERCOMMUNALE POUR LE FINANCEMENT DE LA SEMAINE INTERCOMMUNALE DE LA CULTURE :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'en septembre 2015, sous l'impulsion de la commune de Billieu, il a été créé une Commission Intercommunale de la Culture du Tour du Lac, dont l'objet est l'organisation annuelle d'une semaine intercommunale de la Culture, dans le but de renforcer les liens intercommunal ainsi que le lien avec la population, de promouvoir la culture en la rendant accessible à un plus grand nombre, de faire connaître le monde du spectacle, de répondre aux attentes de chacun en diversifiant les modes culturels (théâtre, danse, musique, lecture), de laisser une place aux associations et aux scolaires pour faire connaître leurs projets culturels et en montrer l'aboutissement.

Cette semaine intercommunale de la culture est fixée du 11 au 19 juin 2016 avec un ou deux spectacles chaque jour dans des communes différentes, selon un programme défini.

Il est proposé la signature d'une convention entre les communes de Billieu, Charavines, Le Pin, Chirens, Paladru et Montferrat, afin de définir les modalités d'organisation de cette semaine,

Madame le Maire donne lecture du projet de convention à intervenir entre les communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Chires :

ADOPTE la convention intercommunale pour le financement de la semaine intercommunale de la culture, dont un exemplaire restera annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à ce dossier,

ADOPTE A L'UNANIMITE

Séance levée à 22H15,